

visées de vent, la vigne des héritiers de mallre Jean bebombourg, notaire royal, qui fut du dit Jean Dupin, dit Delorme, et après des Gaigneur, mouvant de la rente de Sandars, qui était anciennement du seigneur archevêque de Lyon, du matin, la vigne de Lambert Ravier, divisée de bize, sous le cens et servis annuel et perpétuel égalation faite d'un demi raz et un seizième d'autre raz d'avoine, d'un tiers de quarte et la douzième d'autre quarte de vin, le tout mesure de Lyon, et de deux deniers forts. — Item, fait et passé à Golonges, le 21 mars 1677, en présence de Michel, notaire royal, dûment scellé.

1677. — *Claude Beney*, dit Goy, tant en son nom que de *Barthelemye Turrin*, sa mère, volontairement reconnaît et confesse tenir, porter et posséder en emphytéose perpétuelle de la directe censive et seigneurie haute, moyenne et basse de *W* Jacques-Gabriel de la Chaize d'Aix Dubut*, archidiacre de *Ille-Barbe*, seigneur du bourg de la dite île, Caluire, le Vernay, *partie de Colonges*, et autres lieux absent, le notaire royal sousigné pour lui présent et acceptant. Premièrement : Une vigne contenant environ trois *fosserées* ou *une bieherée*, située proche le *puits d'Ouillon*, territoire à *trêve d'Ouillon*, par le confessant acquise de la veuve d'*André Manissier*, faisant un quart du sixième article de la reconnaissance de Jean et Pierre *Manissier* au terrier *Pontis* ; fut après du dernier article de la reconnaissance de Laurent *Valensot*, au terrier Ruyon faisant ensuite le quart du cinquième article de celle de Jean *Manissier* au terrier Riche, jouxte la terre et vigne de Hugues *Gamboyson* et de la veine de Pierre *Rey* qui furent des *Servandon* et auparavant des *Guy*.

Le chemin tendant des *maisons du Gruix* ou de là *Chonnière* ou des *maisons des Manissier* et *Compagnon* au puits à *Ouillon* ou à la *Pellmnière* entre deux du matin ; la vigne de Jean *Valensot* dit *Marne* divisée de vent, celle de Pierre *Compagnon* l'aîné dit *Cordonnier*, par un coin aussi de vent ; la vigne de Jeanne *Amy* et Pierre *Compagnon*, son fils, aussi diuée de soir et la vigne de Jean *Favrin*, acquise du noble *Kaymond de Lau-*